

Charte d'engagement

Pour acceptation de son dossier, l'organisateur atteste avoir pris connaissance et s'engage à respecter les différents documents suivants :

[Le Règlement intérieur des salles municipales](#)

[Les informations sécurité et sécurité incendie](#)

[Le Guide communication de La Ville](#)

[Le règlement de mise à disposition du matériel](#)

[La tarification des salles municipales](#) (tarifs révisés au 1^{er} janvier de chaque année)

Considérant les dispositions des articles L 2144-3 du CGCT et L2125-1 du CGPPP précisant que le maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public et que le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation,

Considérant la délibération tarifaire en vigueur adoptée par le conseil municipal,

Considérant que le Maire, ou son représentant, autorise par la présente la mise à disposition des moyens afférents à la manifestation, avec mentions de réserves ou limites selon les moyens à disposition lors de cet événement particulier,

Considérant que le Maire, ou son représentant, est chargé de faire respecter le bon ordre, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques,

L'utilisateur, dûment habilité, par sa signature formalise l'objet de sa demande par le biais du présent formulaire, et s'engage à respecter l'ensemble des règlements mentionnés dans le présent document, et à respecter les locaux et moyens mis à disposition, sans trouble à l'ordre public.

Chacun s'engage à rechercher toute voie amiable de gestion de différends pouvant naître de la mise en œuvre du présent document avant toute saisine du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans les délais et voies de recours prévus aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative.